

SEANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était absent : Patrick FERRER

Chantal RANDE est désignée secrétaire de séance.

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une deuxième décision modificative sur le budget annexe du lotissement communal pour remédier à une anomalie.

En effet, les crédits consommés au chapitre 011 en fonctionnement, sont supérieurs aux crédits votés. De ce fait, les écritures suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
6045 + 25.00 €	791 + 25.00 €

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Vote les modifications des dépenses et des recettes de fonctionnement sur le budget du lotissement communal ;

MISE A DISPOSITION DU FOYER

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, les tarifs de mise à disposition du foyer ont été ajustés suite aux travaux de rénovation réalisés.

A ce jour, et au regard de l'augmentation des tarifs de l'énergie, Madame le Maire propose une augmentation des tarifs de mise à disposition :

	Sans Chauffage	Avec chauffage
Habitants de la Commune	50 € par jour	80 € par jour
Hors Commune de Panjas	90 € par jour	125 € par jour

Les associations Panjagaises ont accès gratuitement au foyer pour leurs manifestations.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016,

Considérant l'augmentation générale des charges supportées par la Commune,

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs et les modalités de mise à disposition du foyer
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
-

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

La loi du 25 novembre 2021 a étendu les communes où le PCS doit être établi obligatoirement et un maire peut volontairement établir un PCS alors que la Commune n'y est pas contrainte.

Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il comprend :

- Identification des risques et le recensement des personnes vulnérables ;
- L'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi des bénévoles ;
- L'organisation du poste de commandement ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune ;
- L'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le PCS de la Commune de Panjas est en cours de finalisation et que celui-ci fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera transmis au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est quant à lui dans l'obligation d'élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

Chaque membre du conseil municipal sera destinataire d'un exemplaire et devra en suivre les indications en cas de situation de crise. Ce document est un document évolutif qui sera mis à jour et révisé en fonction des connaissances et de l'évolution des risques. Le PCS est présenté au Conseil Municipal après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend Acte de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Avant d'arrêter le document, il sera transmis à tous les conseillers afin d'être complété, le cas échéant. Ce document sera présenté lors des vœux du Maire en début d'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée du suivi du dossier du projet économique et indique que des demandes de pré-avis ont été adressées à l'UDAP et à la DDT. Ces pré-avis sont des pièces obligatoires pour la demande de DETR.

D'autre part, une demande de subvention sera faite auprès du Département du Gers par le dispositif : Dotation Départementale Rurale PLUS et des recherches sont en cours auprès du Conseil Régional.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux d'accessibilité au presbytère et à l'église. Les travaux seront terminés dans les jours prochains. Une demande d'avance sur la DETR a été notifiée pour un montant de 1 116.69 €.

Il est indiqué qu'il serait souhaitable de réaliser un décapage de la porte et des volets de la bibliothèque avec remise en peinture et la pose d'un point lumineux extérieur.

3 – Ecole de Panjas : une intervention va être réalisée auprès des élèves par l'association « Waterfamily » qui propose 10 arbres pour la somme de 250.00 €. Il est demandé à l'assemblée de réfléchir sur l'endroit où ces arbres fruitiers pourraient être plantés.
Il est proposé de les planter sur l'espace disponible en haut des arènes.

La séance est levée à vingt-trois heures trente.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			